



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2026-33**

---

### **L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

#### PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

#### ABSENTS :

Néant

**Objet : Orientation et crédits ouverts au titre de la formation des élus communautaires**

---

#### Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil communautaire a fixé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la présente délibération qui nécessite de soumettre un nouveau projet à l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subis du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**PROCEDE au retrait de la délibération n° 2026-27 ;**

**INSCRIT le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes :**

- **Aménagement du territoire, transition écologique et énergétique, agriculture, environnement, politique de l'habitat, développement économique et touristique, mobilités, aménagement des voiries et voies douces durables, commande publique, gens du voyage ;**

**FIXE le montant des dépenses de formation à 3 000€ par an ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation**

Extrait certifié conforme,

Damien Combet  
Président



Serge Bérard  
Secrétaire de séance



1

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)